

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 Juin 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : M. Mickael MORIN à Karim DALIBEY

Secrétaire de séance : Sébastien PLISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 Juin 2020	Vendredi 19 Juin 2020	Mardi 30 Juin 2020

**11 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, président de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 32 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est précisé que la liste qui sera présentée aux services fiscaux est jointe à la délibération.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les conditions exigées par le code général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

En dernier lieu, il est indiqué que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaires ou suppléants par le directeur départemental des finances publiques.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **PROPOSE** au Directeur départemental des finances publiques la liste de contribuables dressée, ci-joint.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

Conseil municipal / 2020 06 23 k

